

5039/19

(OR. en)

PRESSE 1
PR CO 1

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3667^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 8 janvier 2019

Président **George Ciamba**
Ministre roumain délégué aux affaires européennes

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Priorités de la présidence roumaine	4
Prochain cadre financier pluriannuel	4
Une réponse coordonnée face à la désinformation	5
État d'avancement des dossiers législatifs	6

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Liste de l'UE en matière de terrorisme	7
--	---

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Prorogation de la période d'examen des actes délégués concernant les services financiers	7
--	---

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Évaluation Schengen: Suisse	9
– Évaluation Schengen: Finlande	9
– Évaluation Schengen: Belgique	9
– Évaluation Schengen: les Pays-Bas	9

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ENVIRONNEMENT

- Véhicules utilitaires lourds - Émissions de CO2 et consommation de carburant 9
- Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Extension des exemptions
relatives au cadmium et au plomb 10

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

- Conclusions sur le deuxième rapport d'étape relatif à la gestion des risques..... 11

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Priorités de la présidence roumaine

La présidence roumaine a présenté les priorités de son mandat, qui court du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

Ces priorités s'articulent autour de quatre axes:

- une Europe de la convergence
- une Europe plus sûre
- une Europe plus forte sur la scène internationale
- une Europe des valeurs communes

Prochain cadre financier pluriannuel

La présidence a informé les ministres de ses intentions concernant les travaux relatifs au cadre financier pluriannuel (CFP) pour 2021-2027.

Avant la session du Conseil des affaires générales du 11 décembre 2018, la présidence autrichienne avait présenté deux documents concernant le prochain CFP: un rapport sur l'état d'avancement des travaux et un projet de cadre de négociation.

Lors de leur réunion des 13 et 14 décembre 2018, les dirigeants de l'UE se sont félicités des travaux préparatoires intenses menés sous la présidence autrichienne. Ils ont demandé à la présidence roumaine de fixer la voie à suivre pour la prochaine étape des négociations, afin qu'un accord puisse intervenir au sein du Conseil européen à l'automne 2019.

La présidence a fait savoir au Conseil qu'elle compte poursuivre les discussions aux niveaux technique et politique dans le but de réaliser des progrès importants, tant au niveau de la structure que du contenu du CFP, et d'actualiser le projet de cadre de négociation d'ici le Conseil européen de juin. Elle inscrira le CFP à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil des affaires générales.

Les travaux intensifs relatifs aux différentes propositions sectorielles se poursuivront également en parallèle.

Une réponse coordonnée face à la désinformation

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur une réponse coordonnée à la désinformation. Le débat a eu lieu alors que plusieurs initiatives ont récemment été prises pour lutter contre la désinformation et que le Conseil européen a appelé à une réponse coordonnée aux défis dans ce domaine, en particulier en vue des prochaines élections européennes.

Lors de leur réunion des 13 et 14 décembre 2018, les dirigeants de l'UE ont demandé la mise en œuvre rapide et coordonnée du plan d'action conjoint de lutte contre la désinformation présenté par la Commission et la haute représentante le 5 décembre 2018. Le Conseil a été invité à poursuivre ses travaux sur cette question et à en rendre compte au Conseil européen en mars 2019.

Au cours de leur échange de vues, les ministres ont discuté des éléments du plan d'action qu'il conviendrait de traiter en priorité, de la manière de garantir la cohérence entre les dimensions internes et externes de la lutte contre la désinformation et de la manière de renforcer la sensibilisation de l'opinion publique à la question.

Le plan d'action a été, dans l'ensemble, salué comme constituant un point de départ essentiel pour l'élaboration d'une réponse coordonnée à la désinformation.

Plusieurs ministres ont souligné que l'UE et les États membres devaient travailler de concert sur la question, tout en s'assurant d'une répartition claire des rôles entre eux.

En ce qui concerne les priorités définies dans le plan d'action, nombreux étaient ceux qui étaient favorables au renforcement des task forces sur la communication stratégique du Service européen pour l'action extérieure et à la mise en place rapide du système d'alerte rapide sur les campagnes de désinformation.

Plus généralement, plusieurs ministres ont souligné la nécessité de trouver le juste équilibre entre une lutte efficace contre la désinformation et la garantie de l'indépendance des médias et de la liberté d'expression. Il est donc important de travailler en étroite collaboration avec la société civile et le secteur privé sur cette question. À long terme, le renforcement de l'éducation aux médias et de l'esprit critique est également essentiel pour œuvrer à la résilience des sociétés.

État d'avancement des dossiers législatifs

Le Conseil a fait le point des travaux concernant les dossiers législatifs dans la perspective de la fin du cycle législatif.

Avant les élections du Parlement européen, il reste peu de temps pour négocier et clôturer les dossiers en cours.

La présidence a insisté sur la nécessité d'axer les travaux durant cette période sur l'obtention de résultats. Elle a mis l'accent sur certains dossiers importants dans ce contexte, y compris dans les domaines ayant trait aux migrations et à la sécurité, à l'union bancaire, à la sécurité sociale, au marché unique numérique, à la garantie d'élections libres et équitables et aux mesures de préparation au Brexit.

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Liste de l'UE en matière de terrorisme**

Le Conseil a adopté les actes législatifs qui concluent le réexamen semestriel de la liste établie par l'UE en matière de terrorisme (mesures instaurées par la position commune 2001/931/PESC). Le Conseil a confirmé que les mesures restrictives continuent de s'appliquer à ceux qui sont inscrits sur la liste. Le Conseil a en outre ajouté deux personnes et une entité à la liste. Les actes législatifs seront publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 9 janvier 2019.

[Liste de l'UE en matière de terrorisme](#)

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**Prorogation de la période d'examen des actes délégués concernant les services financiers**

Le Conseil a adopté une décision visant à prolonger les délais impartis pour exprimer des objections à l'égard des actes délégués proposant les normes techniques de réglementation suivantes:

- une norme technique de réglementation associée à la directive sur les services de paiement (DSP2) concernant l'établissement, l'exploitation et la gestion du registre électronique central dans le domaine des services de paiement et l'accès aux informations qu'il contient;
- une norme technique de réglementation associée au règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR) afin de préciser l'exigence de prix reflétant les conditions prévalant sur le marché et d'actualiser ou de corriger certaines dispositions;
- une norme technique de réglementation associée au règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR) concernant l'accès aux données détenues par les référentiels centraux;
- une norme technique de réglementation associée à EMIR concernant les détails de la demande d'enregistrement en tant que référentiel central;

- une norme technique de réglementation associée au règlement sur les opérations de financement sur titres concernant l'accès aux éléments d'opérations de financement sur titres (OFT) détenus dans des référentiels centraux;
- une norme technique de réglementation associée au règlement sur les opérations de financement sur titres concernant les détails de la demande d'enregistrement en tant que référentiel central ou d'extension de cet enregistrement;
- une norme technique de réglementation associée au règlement sur les opérations de financement sur titres en ce qui concerne la collecte, la vérification, l'agrégation, la comparaison et la publication de données sur les OFT par les référentiels centraux;
- une norme technique de réglementation associée au règlement sur les opérations de financement sur titres en ce qui concerne les frais à payer par les référentiels centraux à l'Autorité européenne des marchés financiers;
- une norme technique de réglementation associée au règlement sur les opérations de financement sur titres concernant les éléments des OFT à déclarer à un référentiel central;
- une norme technique de réglementation associée au règlement sur les opérations de financement sur titres précisant le format d'information électronique unique;
- une norme technique de réglementation associée à EMIR concernant la date jusqu'à laquelle les contreparties pourront continuer à appliquer leurs procédures de gestion des risques pour certains contrats dérivés de gré à gré non compensés par une contrepartie centrale (préparation au Brexit);
- une norme technique de réglementation associée à EMIR concernant la date à laquelle l'obligation de compensation prend effet pour certains types de contrats (préparation au Brexit).

Pour tous les actes cités ci-dessus, un délai initial d'un mois pour présenter des objections était applicable. Afin d'accorder aux États membres un temps suffisant pour examiner les actes délégués, le délai de présentation d'objections a été prolongé d'un mois supplémentaire.

Le Conseil a en outre adopté la décision de prolonger le délai de présentation d'objections pour un acte délégué associé à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II) en ce qui concerne certaines conditions d'enregistrement afin de promouvoir l'utilisation des marchés de croissance des PME. Le délai initial de présentation d'objections pour cet acte était de trois mois. Le délai de présentation d'objections est par conséquent prolongé de trois mois supplémentaires. Toutefois, le Conseil entend achever la procédure d'examen pour cet acte délégué sans retard inutile ([15842/18](#)).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**Évaluation Schengen: Suisse**

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2018 de l'application, par la Suisse, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (doc. [5115/19](#)).

Évaluation Schengen: Finlande

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la Finlande, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen (doc. [5114/19](#)).

Évaluation Schengen: Belgique

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la Belgique, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas (doc. [5113/19](#)).

Évaluation Schengen: les Pays-Bas

Le Conseil a adopté une décision d'exécution arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas (doc. [5112/19](#)).

ENVIRONNEMENT**Véhicules utilitaires lourds - Émissions de CO2 et consommation de carburant**

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) [2017/2400](#) et la directive [2007/46/CE](#) du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la détermination des émissions de CO2 et de la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds (doc. [15369/18](#) et [14120/18 +ADD 1](#)).

Ce règlement de la Commission définit les spécificités des véhicules professionnels, attribuées à des sous-groupes spécifiques afin de les distinguer des véhicules qui sont utilisés uniquement pour acheminer des marchandises, et leurs émissions de CO₂ sont déterminées selon des profils de missions spécialisés. Il définit également les véhicules qui, du fait de leurs systèmes de propulsion avancés, y compris les systèmes de propulsion électrique, électrique hybride et bi-carburant, ne peuvent pour l'instant être soumis à l'obligation de déterminer leurs émissions de CO₂ ou leur consommation de carburant en utilisant l'outil de simulation disponible.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Extension des exemptions relatives au cadmium et au plomb

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de la directive déléguée (UE) .../... de la Commission du 16 novembre 2018 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe III de la directive [2011/65/UE](#) du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (doc. [14558/18](#), [14563/18](#), [14561/18](#), [14564/18](#), [14562/18](#), [14566/18](#), [14567/18](#), [14565/18](#), [14559/18](#) et [14468/18](#)).

Cette directive de la Commission proroge la date d'expiration de l'exemption de restriction relative au cadmium et à ses composés dans les contacts électriques et dans les encres d'impression pour l'application d'email sur le verre. Cette exemption est également prorogée pour le plomb à des fins spécifiques, comme lorsqu'il est utilisé comme activateur dans la poudre fluorescente des lampes à décharge contenant des luminophores, dans le verre cristal, dans les coussinets et les bagues destinés à certains équipements non routiers à usage professionnel, dans la céramique diélectrique dans certains condensateurs, dans le revêtement de certaines diodes, dans les matériaux céramiques diélectriques de type PZT de certains condensateurs et dans les soudures visant à réaliser une connexion électrique durable entre la puce et le substrat du semi-conducteur dans les boîtiers de circuits intégrés à puce retournée. Enfin, l'exemption relative à l'oxyde de plomb est également prorogée lorsqu'il est utilisé dans le joint de scellement des fenêtres entrant dans la fabrication de certains tubes laser.

La décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR ET INDUSTRIE

Conclusions sur le deuxième rapport d'étape relatif à la gestion des risques

Le Conseil a adopté des conclusions sur le deuxième rapport d'étape relatif à la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action de l'UE sur la gestion des risques en matière douanière (doc. [15497/18](#)).
